

Dégâts de gibier en forêt : faites vos comptes.

Dans nos régions la loi ne prévoit pas d'indemniser les dégâts de grand gibier en forêt. Pourtant ils sont réels, comme le souligne le récent rapport parlementaire du sénateur Jean-Noël CARDOUX et du député Alain PEREA : abrutissement des semis naturels et artificiels par les trois ongulés de plaine (sanglier, chevreuil et cerf), écorçage des baliveaux par les deux cervidés lors de la montée de sève, frottis sur les jeunes troncs, etc.

Pour rechercher le meilleur équilibre forêt-gibier, il importe de pouvoir quantifier les dégâts : si vos bois en subissent, signalez-les à votre syndicat qui pourra faire une synthèse sur le département pour ensuite agir auprès des interlocuteurs appropriés. Vos arbres vous remercieront !

*Antoine REILLE
Président du syndicat Fransylva
des forestiers privés de Touraine*